



RESTAURANT SCOLAIRE

En cas d'allergie alimentaire, constituer un P.A.I. avec l'infirmière avant le 30 août pour être autorisé à déjeuner au collège.

CARTE MAGNETIQUE POUR TOUS

Une carte magnétique est distribuée **gratuitement** à TOUS les nouveaux élèves le matin de la rentrée (coupon ci-dessous). Cette carte doit OBLIGATOIREMENT comporter en permanence la **photo** et les **nom** et **prénom** de l'élève qui doit la présenter chaque jour aux surveillants :

- pour entrer dans l'établissement, se rendre au C.D.I., au foyer, en étude ...
- pour accéder au restaurant scolaire afin d'obtenir un plateau.

CHOIX DU REGIME (EXTERNE, DEMI PENSIONNAIRE)

Vous inscrivez votre enfant à la cantine en septembre

A la rentrée, vous recevrez un imprimé vert où vous choisirez le régime le plus adapté aux besoins de votre enfant. Votre choix dépendra de vos convenances personnelles, de l'emploi du temps de l'élève, des activités choisies par l'élève pendant la pause méridienne.

Ce choix sera fait pour l'année scolaire et ne sera modifiable qu'en cas de force majeure (déménagement, changement professionnel ...).

Quel que soit le régime choisi, cet imprimé vert sera obligatoirement rendu au professeur principal. Il sera signé par le parent qui paie les frais scolaires.

EXTERNE

Un élève externe ne déjeune jamais au collège.

En cas de force majeure (événement familial, cours exceptionnel à 13h, sortie scolaire...) vous devez obligatoirement inscrire votre enfant auprès de la vie scolaire au plus tard LA VEILLE AVANT 10H. et payer le repas à l'avance (3,90€ tarif indicatif actuel pour l'année civile 2020) auprès de l'intendance (espèces ou chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège). Sans cela, la carte ne sera pas activée et l'accès au restaurant scolaire ne sera pas possible.

FORFAIT DEMI-PENSION

Les tarifs des forfaits sont votés en novembre pour l'année civile suivante par le Conseil d'Administration selon les directives du département de la Loire. Les forfaits suivants sont donc donnés à titre uniquement **indicatif**.

Forfait	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Trimestre 1	49,75€	98,00 €	144,55 €	176,00 €	195,00 €
Trimestre 2	39,00€	77,00 €	112,00 €	138,10 €	151,00 €
Trimestre 3	39,00 €	77,00 €	112,00 €	138,10 €	151,00 €
Annuel	127,75 €	252,00 €	368,55 €	452,20 €	497,00 €

Si des repas sont pris **en dehors du forfait** (par exemple un mercredi) le principe et le caractère **exceptionnel** sont les mêmes que pour un externe : **inscription avant 10h la veille à la vie scolaire** et **paiement préalable à l'intendance**, sinon la carte ne sera pas activée.

Si vous optez pour un forfait, vous cochez sur **l'imprimé vert remis à la rentrée** les jours où votre enfant déjeunera au collège. Ce choix ne sera pas modifiable en cours de trimestre. (Plus d'informations au dos).

Vous recevrez une facture forfaitaire chaque trimestre, payable dès réception

PRINCIPE DU FORFAIT DEMI PENSION

Sur l'imprimé vert « Choix du régime » remis à la rentrée, vous choisissez un forfait en cochant les jours où votre enfant déjeunera régulièrement au collège.

Exemple : forfait DP3 jours : lundi, mardi, vendredi. Si votre enfant mange exceptionnellement pour un motif majeur un mercredi ou un jeudi, vous approvisionnez sa carte au tarif EXTERNE (voir au dos), mais s'il est exceptionnellement absent un lundi, le repas non pris n'est pas remboursé car il est compris dans le forfait.

Tant que vous n'avez pas rendu cet imprimé, votre enfant peut manger au collège n'importe quand, dès le jour de la rentrée et jusqu'à fin septembre. **Les repas consommés seront ensuite intégrés dans le forfait choisi, ou payés en octobre au mode EXTERNE s'ils sont hors forfait.**

ATTENTION : le régime est choisi pour l'année scolaire.

En cas de force majeure, (déménagement, changement professionnel ...) un changement de régime pour le trimestre suivant peut être demandé par écrit (intendant.0421454c@ac-lyon.fr, PRONOTE ou carnet de correspondance) dans les délais suivants :

- ⇒ 1er trimestre : du 01/09/2020 au 31/12/2020 Modification de régime demandée avant le 5 octobre 2020
- ⇒ 2ème trimestre : du 01/01/2021 au 31/03/2021 Modification de régime demandée en décembre 2020
- ⇒ 3ème trimestre : du 01/04/2021 au 04/07/2021 Modification de régime demandée en mars 2021

Le changement souhaité ne sera effectif qu'après accord des CPE et de l'adjointe gestionnaire.

Les repas sont payables forfaitairement en trois trimestres inégaux. Quel que soit le nombre de repas pris au collège dans le forfait choisi, le montant annuel reste inchangé.

Une remise d'ordre peut être accordée, sur demande écrite de la famille, en cas d'absence supérieure ou égale à 5 jours consécutifs pour raisons médicales (joindre un certificat médical).

Une remise est accordée automatiquement en cas d'absence pour voyage scolaire, stage, exclusion, fermeture du service de restauration. En cas de grève, il n'y a pas de remise si le restaurant scolaire est ouvert.

PAIEMENT DES REPAS

☛ Pour les forfaits, une facture est adressée au responsable principal de l'élève au début de chaque trimestre. Elle est payable dès réception :

☛ **PAR CHEQUE BANCAIRE** à l'ordre de *l'agent comptable du collège*

☛ **EN ESPECES** à l'intendance qui délivrera un reçu

☛ **PAR INTERNET** en vous connectant au Téléservice avec les identifiant et mot de passe qui vous seront adressés par mail à la rentrée.

☛ **PAR VIREMENT BANCAIRE** IBAN FR76 1007 1420 0000 0010 0101 551 - BIC TRPUFRP1 - RIB 10071 42000 00001001015 51 - DOMICILIATION TPST ETIENNE

Vous recevrez la première facture en novembre.

Si votre enfant est boursier, le montant trimestriel de la bourse viendra en déduction du forfait dû.

Si vous souhaitez échelonner les paiements, vous joindrez à votre premier chèque une demande d'échéancier, dès réception de la facture. Cet échéancier devra prévoir un paiement total avant la fin du trimestre.

☛ Les repas exceptionnels hors forfait et les repas EXTERNES sont payables d'avance par chèque ou en espèces

En cas de difficultés financières, prévenir l'intendance ou l'assistante sociale **dès réception de la facture** car il existe des possibilités d'aides financières.

CARTE OUBLIEE OU PERDUE

Afin de ne pas pénaliser le déroulement de l'accès au self, **les élèves sans carte déjeunent à la fin du service.**

Une carte perdue ou abimée doit être remplacée au prix de 6€ (+ photo). S'adresser à l'intendance (bureau 2)

La carte de self doit être présentée à chaque passage au restaurant scolaire.

LES INFORMATIONS CI-DESSUS SONT A CONSERVER TOUTE L'ANNEE PAR LES PARENTS.